Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_33_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 17
Présents : 17
Absent représenté :

Date de la convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Laurent BOURDIN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL,

Absentes excusées : Madame Laetitia MEIGNAN, Madame Delphine LEMOINE

Absents : Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_33_BUREAU_020_4.2 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de chargée de commande publique

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire que l'emploi permanent à temps complet de chargé de commande publique, relevant du grade de rédacteur territorial, a été créé au tableau des effectifs par délibération n° 2025-165-020 du 24 juin 2025,

Il rappelle que l'agent contractuel occupant actuellement cet emploi a fait connaître sa décision de quitter ses fonctions, ayant été recruté par une autre collectivité.

L'emploi se trouve ainsi vacant à compter du 1er août 2026.

Dans la perspective de son remplacement sur cet emploi permanent, la collectivité a mis en œuvre la procédure de recrutement prévue par les dispositions en vigueur. Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée et une offre d'emploi a été publiée.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les candidatures de fonctionnaires ont été examinées en priorité. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché, il est proposé de pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté sera chargé des missions suivantes :

- Effectuer la passation des marchés publics :
- Assurer l'exécution des marchés publics (hors exécution financière et comptable) :
- Rédiger et contrôler les délibérations relatives aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_33_BUREAU-DE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017/04 du 17 janvier 2017, modifié ;

Vu la délibération n° 2025-165-020 du 24 juin 2025 portant création de l'emploi permanent de chargé(e) de commande publique ;

Considérant le départ de l'agent occupant l'emploi de chargé(e) de commande publique pour une autre collectivité ;

Considérant qu'aucune candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché n'a pu être retenue à l'issue de la procédure de recrutement ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public en matière de commande publique ;

Monsieur le Président propose :

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel sur l'emploi permanent de « chargée de commande publique » ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée de trois ans, à temps complet, à compter du 1er août 2026 ;**

- **De fixer la rémunération de l'agent par référence au grade de rédacteur territorial, sur un échelon 7 déterminé en fonction de son expérience professionnelle et de ses qualifications ;**

- **De préciser que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au sein de Couesnon Marches de Bretagne ;**

- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE